Département de
Saône-et-Loire

République Française
COMMUNE DE PARIS L'HOPITAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 09 mars 2021**
	L'an deux mille vingt-et-un et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	**Sont présents:** Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Michel CHALANDON, Emmanuel GOBBO, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Céline MARCHAND, Sabine PITOIS, Bernard ROBERT
Votants: 10	**Représentés:** Gisèle PLOUX par Olivier MENAGER
	Absents: Claire LEGLISE
	Secrétaire de séance: Monique DESSOLIN

Modification de l'ordre du jour :

1)Acte de servitude ENEDIS

Par convention sous signature privée en date du 19 Octobre 2020, la commune a consenti une servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur sur la parcelle B111 La Perlée. Afin de régulariser cette convention un acte authentique sera rédigé chez LEGATIS, Notaires à Dijon au frais d'ENEDIS.

Après délibération, par 9 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet acte.

2)Dérogation pour la semaine à 4 jours RPI "Blaise Pascal":

L'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible depuis la rentrée 2017 par dérogation au cadre général de quatre jours et demi. A la rentrée 2021, chaque commune doit voter pour le renouvellement de cette dérogation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement pour le maintien de la semaine à quatre jours dans notre RPI.

1) Approbation du Procès-Verbal du 08 décembre 2020:
Le compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) Adhésion à l'Agence Technique Départementale:
Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du village, l'Agence Technique Départementale peut nous aider à réaliser nos projets en effectuant une étude adaptée en fonction de la technicité, de l'estimation financière, de la planification et des possibilités de financement. Avec l'option opérationnelle, elle nous aide à choisir la bonne procédure de marché public, la finalisation du marché de maîtrise d'oeuvre ainsi que le choix des entreprises et reste également présente pendant la réalisation des travaux.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer pour la durée du mandat du Conseil Municipal à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :
    - en phase pré-opérationnelle de base,
    - et en phase opérationnelle en souscrivant à l'option complémentaire.

- d'approuver les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents,

- de désigner, Monsieur Emmanuel FOLLEAT, comme son représentant titulaire à l'Agence et Monsieur Christophe GREMERET , comme son représentant suppléant,

- d'approuver le versement de la cotisation correspondante (1€ par habitant et 1,50€ pour l'adhésion optionnelle) fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adhère à l'Agence Technique Départementale.

3) Dissolution du SIVU des Maranges:

Le SIVU des Maranges a été créé en juillet 2002 pour le fonctionnement et la gestion d'une cantine et d'une garderie périscolaire intercommunale par trois communes du RPI, Dezize les Maranges, Paris l'Hôpital et Sampigny les Maranges. Depuis l'entrée de notre village et de celui de Dezize les Maranges à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, cette compétence à été reprise par l'Intercommunalité pour ces deux communes mais laissée à la gestion du syndicat pour plus de simplicité compte-tenu que la commune de Sampigny les Maranges fait partie du Grand Chalon.
Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi Notre qui se traduit par la dissolution des petits syndicats mixtes, le SIVU des Maranges est appelé à disparaître et la gestion devra être reprise par la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
La commune doit se prononcer pour la dissolution du SIVU des Maranges.
Compte tenu de la crainte que le service de la cantine garderie proposé actuellement aux familles et aux enfants des trois communes se voit dégrader, le Conseil Municipal refuse en l'état actuel, à l'unanimité, cette dissolution.

4) Loyers logements communaux 2021:

Depuis 2014 le gel des loyers des logements communaux avait été reconduit tous les ans. Compte-tenu que chaque contrat de location de bail prévoit la révision des loyers au terme de chaque année, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lever le gel des loyers communaux et d'appliquer à partir du 01 avril 2021 l'indice national de référence des loyers.

5) Branchement EDF Aire de Jeux (à la demande du Comité des Fêtes du P'tit Paris):

Le Comité des Fêtes du P'tit Paris a adressé un courrier à la mairie pour une demande de branchement EDF supplémentaire sur l'aire de jeux afin de pouvoir dans les mois futurs, lorsque les festivités seront de nouveau possibles, implanter lors des manifestations "une baraque à frites"sur la place.
Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

6) Don d'un riverain à la commune:

Un riverain à la commune a fait un don de 150€ en dédommagement d'ordures déposées à côté des bennes à verres situées à la gare de Paris l'Hôpital. Le Conseil Municipal accepte ce don à l'unanimité.

7) Projets et idées d'investissement communal:

- Remplacement du panneau de basket et mise en place d'une cage de foot sur l'aire de jeux.
- Réflexion sur l'aménagement d'un terrain communal (jardin conservatoire, parcours santé, jardin partagé.....
- Bornes incendies : trois sont à remplacer : Moulin Bachey, Place des platanes, route de Saint Sernin, une priorité sera définie.
- Aménagement d'un abri sur la place des platanes pour la poubelle de la cantine garderie et du logement situé au-dessus.
- Réfection de la cour de la garderie: étude sur la meilleure solution à apporter pour éviter la terre dans la garderie.

La séance est close à 22h15

Le Maire,
Olivier MENAGER